

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 087-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.375

Déposée le: 08.04.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1281/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -



« Panama Papers » : le canton de Berne est-il concerné ?

Le Grand Conseil se penche à intervalles réguliers sur la lancinante question de la fiscalité cantonale, trop lourde en comparaison intercantonale pour assurer la compétitivité et l'attractivité du canton de Berne. La majorité du parlement choisit systématiquement la voie de la diminution des charges avec ses trains périodiques d'économies pour alléger le coût de fonctionnement et réduire les prestations de l'Etat. L'augmentation des revenus au travers des taxes et des impôts est une piste politiquement impraticable vu la composition du parlement.

Or, il serait tout à fait concevable de réduire la charge fiscale tout en accroissant les revenus si tous les contribuables étaient d'une part correctement taxés et d'autre part s'acquittaient des impôts réellement dûs. Encore faudrait-il que l'Etat, son administration et sa justice aient la ferme volonté de lutter efficacement contre la fraude et les abus de l'optimisation fiscale.

Dans une récente interview (RTS, 5.4.2016), M. Pascal Saint-Amans, directeur de la fiscalité de l'OCDE, a déclaré en substance ce qui suit : « Vous devez payer des impôts sur vos revenus mondiaux dans le pays où vous résidez parce que vous profitez des infrastructures, parce que vous profitez des hôpitaux, parce que vous profitez de la sécurité publique ou de l'armée. Et vous devez respecter les lois votées par le parlement pour marquer la volonté populaire. Si certains ne paient pas leurs impôts, c'est les autres qui vont les payer. Et qui sont les autres ? Les

hommes et les femmes de la rue qui eux ne peuvent pas profiter de *l'offshore*, ne peuvent pas profiter de conseils d'avocats qui sont trop chers pour eux. Et donc vous avez un système injuste ! Et avec cette injustice, vous avez une remise en cause des bénéfices de la globalisation. Vous avez des doutes sur l'équité et vous avez la montée des extrêmes. Il n'y a pas de petits crimes. Il ne s'agit pas d'être rigoriste, mais juste de dire qu'on a des lois et qu'il faut les respecter. »

Cette réaction faisait suite aux révélations liées à l'affaire dite des « Panama Papers », par laquelle ont été divulguées des informations sur des avoirs cachés dans des paradis fiscaux par des dirigeants politiques, des personnalités sportives, voire des organisations criminelles. Ce scandale a suscité d'innombrables réactions : politiques, administratives et judiciaires. Sur le plan suisse, la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers, a été pointée du doigt. Dans le canton de Genève, le Ministère public, après avoir « pris connaissance de ces informations », a estimé qu'il existe « dans certains cas spécifiques, un risque que des infractions pénales puissent avoir été commises ». C'est pourquoi il a décidé d'ouvrir des procédures dans le cadre de cette affaire.

En ma qualité de député, je m'interroge sur la situation dans le canton de Berne et je prie en conséquence le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Des noms de particuliers, de sociétés, d'études d'avocats ou d'instituts bancaires établis dans le canton de Berne figurent-ils sur la liste des « Panama Papers » ?
2. Dans l'affirmative, lesquels ?
3. A l'exemple de son homologue genevois, le Ministère public bernois envisage-t-il d'ouvrir une procédure ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'interpellation fait référence aux documents confidentiels du cabinet de droit offshore panaméen Mossack Fonseca, qui ont été rendus publics en avril 2016 à la suite d'une fuite de données. Ces informations avaient originellement été communiquées clandestinement à la *Süddeutsche Zeitung*. Le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a coordonné leur analyse avant de mettre en ligne, en mai 2016, une vaste base de données contenant les nom et adresse de milliers de sociétés-écran et trusts, ainsi que de leurs intermédiaires et sociétaires. Les documents originaux n'ont pas été publiés¹.

Une société offshore peut tout aussi bien être créée pour servir des stratégies légales d'optimisation fiscale, qu'à des fins de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou d'autres agissements passibles de sanctions pénales. En conséquence, diverses instances sont intervenues à la suite de cette affaire : l'Office fédéral de la police a perquisitionné le siège de l'Union des associations européennes de football (UEFA), à Nyon. Le Ministère public de la Confédération a ouvert une procédure pénale contre inconnu pour « soupçon de gestion déloyale et, subsidiairement, d'abus de confiance ». Le Ministère public genevois a annoncé, sans entrer dans les détails, qu'il allait ouvrir une procédure dans l'affaire des « Panama papers ». Il n'y a aucune trace de démarches similaires dans d'autres cantons.

¹ <https://offshoreleaks.icij.org>

L'Administration fédérale des contributions est parvenue à identifier 450 personnes au total ayant à la fois un lien avec des structures offshore et la Suisse. Parmi elles, seules trois ont un lien avec le canton de Berne, ce qu'ont corroboré les analyses sommaires réalisées par l'Intendance cantonale des impôts. Celle-ci va examiner leur situation fiscale et, le cas échéant, engager les procédures de rappel d'impôt et les procédures pénales en matière fiscale prescrites par la loi.

Voici les réponses pouvant être fournies aux questions posées.

1. Des noms de particuliers, de sociétés, d'études d'avocats ou d'instituts bancaires établis dans le canton de Berne figurent-ils sur la liste des « Panama Papers » ?

Les recherches ont permis d'établir que la base de données évoquée contient les nom et adresse de trois personnes au total ayant un lien avec le canton de Berne. L'Intendance cantonale des impôts va examiner la situation fiscale de ces personnes et, le cas échéant, engager une procédure de rappel d'impôt et une procédure pénale en matière fiscale contre elles.

2. Dans l'affirmative, lesquels ?

Aucun nom ne peut être divulgué en raison du secret fiscal (protection des données et de la personnalité).

3. A l'exemple de son homologue genevois, le Ministère public bernois envisage-t-il d'ouvrir une procédure ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Non. L'ouverture d'une procédure par le Ministère public suppose un soupçon suffisant. Or il n'y a, pour l'instant, aucun indice d'actes passibles de sanctions pénales commis dans le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil